



VILLE DE BLANQUEFORT n° 254-2019
ARRETE MUNICIPAL

AMENAGEMENT VOIRIE – CREATION VOIE VERTE
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE – RUE DE SAINT AHON - RUE DUVERT

Publié en mairie le : **15 MAI 2019**

LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2211-1 et les suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 417-10 ;

Vu la demande reçue en Mairie le 10 Mai 2019, formulée par la MOE du Pôle Territorial Ouest et les entreprises FAYAT TP, pour le compte de Bordeaux Métropole, en vue de réaliser les **travaux** suivants : AMENAGEMENT VOIRIE – CREATION VOIE VERTE : avenue du Général De Gaulle, entre la rue Jean Duvert et la rue Saint Ahon, dans la période allant du 27 Mai 2019 au 25 Octobre 2019.

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 134/2019 en date du 20 Mars 2019.

Article 2 : Les entreprises FAYAT TP, TERAGA(TIGF), SUD OUEST BORDURES, MSTP, SUD OUEST VOIRIE , SATELEC, AXIMUM, EIFFAGE ENERGIE, SUEZ et AXEO , ainsi que tous les sous-traitants, intervenants pour les travaux annexes et concessionnaires (eaux, assainissement, électricité, gaz, télécom, signalisation, sondages...) sont autorisés à entreprendre les **travaux** suivants : AMENAGEMENT VOIRIE – CREATION VOIE VERTE : avenue du Général De Gaulle, entre la rue Jean Duvert et la rue Saint Ahon, dans la période allant du **27 Mai 2019 au 25 octobre 2019**.

Article 3 : Les **véhicules** de toute nature > à **3,5 tonnes seront interdits** rue Jean Duvert de l'avenue du XI Novembre à l'avenue du général de Gaulle et **avenue du général de Gaulle** de la rue Jean Duvert à la rue de la Rivière **du 27 Mai 2019 au 30 Aout 2019**.

Une déviation sera mise en place par la rue de la Rivière et l'avenue du XI Novembre dans les deux sens.

Article 4 : **Rue de la Rivière** entre l'avenue du général de Gaulle et l'avenue du XI Novembre, **dans** la période allant du **27 Mai 2019 au 30 Aout 2019**, la vitesse des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit et déclaré gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 5 : Pour permettre aux véhicules poids lourds et aux autobus circulant rue de la Rivière la giration dans les carrefours de l'avenue du général de gaulle et de l'avenue du XI Novembre, le tourne à gauche de l'avenue du XI Novembre en direction du lieu-dit « Caychac » et le tourne à gauche de l'avenue du général de Gaulle en direction de la rue de la Rivière seront neutralisés et l'arrêt au feu rouge sera reculé **du 27 Mai 2019 au 30 Aout 2019**.

Article 6 : Avenue du général de Gaulle le stationnement sera interdit entre la rue Mathurin Olivier et le n° 232 avenue du général de Gaulle **du 27 Mai 2019 au 30 Aout 2019**.

Article 7 : Dans la période allant du **du 27 Mai 2019 au 25 Octobre 2019** **avenue du Général De Gaulle**, entre la rue Jean Duvert et la rue Saint Ahon et en fonction de l'avancement du

chantier, les travaux seront réalisés par tronçon de 200 m en maintenant la circulation alternée pour les véhicules de toute nature avec :

- **Alternat manuel de 08h00 à 09h00 et de 16h00 à 18h00** les jours ouvrés,
- **Par feux de chantier de 9h00 à 16h00 et de 18h00 à 8h00** sur une longueur de 200 mètres maximum, les jours ouvrés,
- Les **weekends et jours fériés** la circulation des véhicules de toute nature se fera par **feux de chantier 24h00/24h00**.
- Les riverains et véhicules de secours conserveront les accès aux propriétés et les cheminements piétons seront maintenus.

Article 8 : Dans la période allant du 27 Mai 2019 au 25 octobre 2019 et en fonction de l'avancement du chantier, **les feux tricolores seront mis en clignotant** au croisement de l'avenue du Général De Gaulle avec les rues de Margaux et de Cantenac.

Article 9 : Dans la période allant du 27 Mai 2019 au 25 octobre 2019 et en fonction de l'avancement du chantier, **les feux tricolores seront mis en clignotant** au croisement de l'avenue du Général De Gaulle avec les rues de Cambon et St Ahon

Article 10 : Dans la période allant du **15 Juillet au 31 Juillet avenue de la salle de Breillan**, la **circulation des véhicules de toute nature sera interdite** entre l'avenue du général de Gaulle et la rue de Béchon dans le sens, avenue du général de Gaulle vers la rue de Béchon et en fonction de l'avancement du chantier.

La circulation générale des véhicules de toute nature < à 3,5 tonnes arrivant au carrefour giratoire de l'avenue du Général De Gaulle/rue Jean Duvert **sera déviée** par l'avenue du général de Gaulle et le boulevard Alcide Lançon.

Les riverains et véhicules de secours conserveront les accès aux propriétés par la déviation et les cheminements piétons seront maintenus.

Article 11 : Dans la période allant du **15 Juillet au 30 Aout**, la **circulation des véhicules de toute nature sera interdite avenue du Général De Gaulle**, entre la rue Jean Duvert et la rue de Maurian, en fonction de l'avancement du chantier,

La circulation générale des véhicules de toute nature arrivant de l'avenue du Général De Gaulle sera déviée par la rue Jean Duvert, l'avenue du XI Novembre et la rue de la Rivière dans les deux sens.

Les riverains et véhicules de secours conserveront les accès aux propriétés par les rues adjacentes et les cheminements piétons seront maintenus.

Les rues adjacentes à l'avenue du Général De Gaulle, rue de Maurian, rue de Cantenac, rue de Margaux, rue de Tujean, rue de Linas et rue Arlot de Saint Saud sont mises en impasse.

Article 12 : Dans la période allant du **5 Aout au 23 Aout** avenue du général de Gaulle entre la rue Jean Duvert et la rue de St Ahon et en fonction de l'avancement du chantier, des **fermetures ponctuelles de nuit de 20h00 à 6h00** pourront avoir lieu, pour **le rabotage/désamiantage de la chaussée** et la **circulation des véhicules** de toute nature **sera interdite**.

La circulation générale des véhicules de toute nature arrivant de l'avenue du Général De Gaulle sera déviée par la rue Jean Duvert, l'avenue du XI Novembre et la rue de la Rivière dans les deux sens.

Les riverains et véhicules de secours conserveront les accès aux propriétés par les rues adjacentes et les cheminements piétons seront maintenus.

Article 13 : Dans la période allant du **30 Septembre au 25 Octobre** et en fonction de l'avancement du chantier, des **fermetures ponctuelles de nuit de 20h00 à 6h00**, pourront avoir lieu, pour **l'application des revêtements enrobés**, la **circulation des véhicules** de toute nature **sera interdite**.

La circulation générale des véhicules de toute nature arrivant de l'avenue du Général De Gaulle sera déviée par la rue Jean Duvert, l'avenue du XI Novembre et la rue de la Rivière dans les deux sens.

Les riverains et véhicules de secours conserveront les accès aux propriétés par les rues adjacentes et les cheminements piétons seront maintenus.

Article 14 : Dans la période allant du 27 Mai 2019 au 25 octobre 2019, la vitesse des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit et déclaré gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route, à l'approche et dans la traversée des chantiers.

Article 15 : L'organisation du chantier devra respecter les exigences de la charte dite « Chantiers Propres 2012 », ainsi que les exigences dues à la coupure de l'éclairage public, chaque nuit de 2h à 5h, sur l'ensemble du territoire de la commune de Blanquefort.

Article 16: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise FAYAT TP chargée des travaux de voirie, conformément à l'article 2 de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 17 : Ampliations :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise FAYAT TP ;
 - Monsieur le Directeur de EIFFAGE ENERGIE ;
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise TERAGA (TIGF) ;
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise SUD OUEST BORDURES ;
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise MSTP ;
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise SUD OUEST VOIRIE ;
 - Monsieur le Directeur de SATELEC ;
 - Monsieur le Directeur de AXIMUM ;
 - Monsieur le Directeur de AXEO ;
 - Monsieur le Directeur de SUEZ ;
 - Monsieur le Directeur de KEOLIS ;
 - Monsieur le Directeur de TRANSGIRONDE ;
 - Monsieur le Directeur de Bordeaux Métropole – VGT ;
 - Monsieur le Directeur de Bordeaux Métropole – Pôle Territorial Ouest ;
 - Monsieur le Directeur de Bordeaux Métropole, Direction Collecte et Traitement des Déchets ;
 - Monsieur le Directeur du Service Départementale d'Incendie et de Secours ;
 - Aux agents de la Police Municipale de la Ville de Blanquefort ;
 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Blanquefort ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BLANQUEFORT, le 14 Mai 2019

Pour le Maire, l'Adjoint Délégué,
Pierre LABORDE

